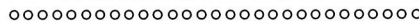


**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du mardi 05 décembre 2023*

*Le mardi 05 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Michel MADO - Olivier SHEIKBOUDHOU.

**Absents** : Ary CHALUS - Jean-Louis OPHELTES - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Johanne DAHOMAS.

DCM 2023/12/115

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE DETAIL DU TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
- ✓ Vu les demandes des commerces de détail du territoire communal ;
- ✓ Vu la consultation des organisations syndicales mise en place par la Commune ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'organisation patronale FTPE en date du 28/11/2023 ;
- ✓ Vu l'avis favorable de l'Union des Entreprises MEDEF GUADELOUPE en date du 16/11/2023 ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'Union Régionale UNSA GUADELOUPE en date du 28/11/2023 ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable des organisations patronales CGPME, UPA, AMPI en date du 28/11/2023 ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable des syndicats FO GUADELOUPE, UEC-UGTG, CGTG, CFDT GUADELOUPE, Centrale des Travailleurs, CFE-CGC et CFTC en date du 28/11/2023 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;
- ✓ Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerces de détail ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1:** d'émettre un *avis favorable* à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024, aux dates suivantes liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels, qui rythment la vie locale :

<b>ARTICLES DE SPORT ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>LIBRAIRIE – PAPETERIE</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>FOURNITURES DE BUREAU – BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>ALIMENTATION – EPICERIE FINE – CONFISERIE – CHOCOLATIER – CAVISTE - TABAC</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>HABILLEMENT – CHAUSSURES – MAROQUINNERIE – ACCESSOIRES DE MODE - BAGAGERIE</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>AUDIOVISUEL – TELEPHONIE – ELECTRONIQUE – ELECTROMENAGER</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

<b>JOUETS</b>												
26/05	16/06	30/06	07/07	29/09	17/11	24/11	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12	

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051203-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

<b>BIJOUTERIE – JOAILLERIE – ORFEVREURIE – HORLOGERIE</b>											
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12

<b>PARFUMERIES – COSMETIQUES</b>											
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12

<b>EQUIPEMENT DU FOYER – BAZAR – DECORATION</b>											
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12

<b>OPTIQUE</b>											
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12

<b>PRESTATION DE SERVICE – COIFFURE – ONGLERIE – AGENCE DE VOYAGE</b>											
26/05	16/06	30/06	07/07	01/09	08/09	29/09	01/12	08/12	15/12	22/12	29/12

**Article 2 :** que les commerces de détail seront autorisés à ouvrir les dates susmentionnées, aux heures prescrites par le Code du travail, sauf dispositions dérogatoires (convention collective et accord de branche).

**Article 3 :** que le Maire ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transcrite sur le registre des délibérations et affichée.

**Article 4 :** La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**

**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 05 décembre 2023.**

**La secrétaire de séance,**

**Johanne DAHOMAS**



Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051203-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**

